



AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
06/08/ au 05/09/2024

Objet de la concertation préalable

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information sur la loi du 10 mars 2023 dite « APER » (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) et notamment son article 15, de débattre sur les principales orientations proposées en matière d'énergie renouvelable et d'identifier les parcelles pour le développement de ces dernières. M. Le Maire de Vouillé les Marais informe que par ce présent avis, la concertation du public pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de Vouillé les Marais est ouverte.

Organisation de la concertation préalable :

La commune de Vouillé les Marais est organisatrice de cette concertation et accompagnée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Durée de la concertation préalable :

Cette concertation se déroulera du 06/08 au 05/09/2024, soit 30 jours.

Modalités de la concertation préalable :

- Le présent avis annonce la date d'ouverture et celle de clôture de la concertation. Il est affiché dans l'emplacement réservé à la mairie, place de la mairie.
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis rendus sur celui-ci, de formuler des observations et des propositions à la Mairie, place de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public.

Le dossier de concertation et l'avis sont consultables sur le site Internet de la commune de Vouillé les Marais sur l'adresse suivante <https://www.vouillelesmarais.com/> et sur l'application Illiwap.

Suite à la concertation préalable :

A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal et proposera pour approbation les zones d'accélération identifiées.